



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/118

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'association JARDIN SOLEIL représentée par sa présidente Madame Virginie EMILE, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public pour organiser une GRATIFERIA PITCHOUN, Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation qui se tiendra devant la salle du BCPA le dimanche 30 mars 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

L'association JARDIN SOLEIL est autorisée à utiliser l'espace public situé devant la salle du BCPA, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit le domaine communal concerné. Cette autorisation est valable le dimanche 30 mars 2025 de 09H00 à 19H00.

Article 2 :

Afin de permettre le déchargement du matériel nécessaire à la manifestation, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement situées sur le parking du Pré des Aires côté boudodrome du vendredi 28 mars 2025 à 12H00 au dimanche 30 mars 2025 à 19H00.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 :

La signalisation réglementaire (barrière et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par l'association JARDIN SOLEIL qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 13 mars 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

